

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Date de la convocation : 31/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_030

Objet : Tarifs d'occupation temporaire du domaine public - Marché hebdomadaire et occupation ponctuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu la délibération DE_2022_056 fixant les droits de place pour le marché hebdomadaire,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'installation pour un cirque au mois de mai (les 15 et 16 mai). Les conditions d'installation pour les spectacles ambulants sont fixées par l'arrêté A_2017_023 du 10/05/2017.

Cependant c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de préciser la délibération DE_2021_056 qui fixe les droits de place pour le marché hebdomadaire et les commerces plus ponctuels tels que le cirque. En effet, la précédente délibération indique des éléments contradictoires quant à la durée liée au tarif annoncé pour les spectacles ambulants.

Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

Marchands ambulants réguliers : → Marché hebdomadaire → Foodtrucks → ...	→ 2 € par passage pour les commerçants nécessitant un branchement électrique → 1 € pour les commerçants sans branchement électrique
→ Marchand ambulant ponctuel → Cirque	21 € / jour ou par passage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} mai 2025, les tarifs sont fixés à :

Marchands ambulants réguliers : → Marché hebdomadaire → Foodtruck → ...	→ 2 € par passage pour les commerçants nécessitant un branchement électrique → 1 € pour les commerçants sans branchement électrique
→ Marchand ambulant ponctuel → Cirque	10 € / jour, avec un maximum de 4 jours

DIT que les commerçants devront s'acquitter des droits de place préalablement à leur installation auprès de la régisseuse en mairie,

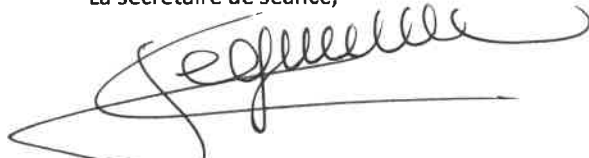
PRECISE que les produits ainsi perçus relèvent de la régie menus produits,

RAPPELLE que les commerçants ambulants qu'ils soient présents régulièrement ou non doivent faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de Monsieur le Maire via le formulaire ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER

Le Maire,


François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.